

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par Georges Derveaux
Téléphone : 05 56 00 04 56

Bordeaux, le 1er juin 2005

Référence : GD-GS33-EI-05-596
N° GIDIC : 52.6306

IMERYS STRUCTURE
6, Chauvin route de Morizès
33 190 GIRONDE SUR DROPT

**Rapport de l'inspection
des installations classées**

Objet : dossier de demande d'actualisation de l'arrêté d'autorisation de l'usine de fabrication de briques situées sur la commune de GIRONDE SUR DROPT déposé par la société IMERYS STRUCTURE.

Réf. : Bordereau du 12 mai 2003 – Dossier 15341

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Gironde a sollicité l'avis de la DRIRE Aquitaine sur la demande citée en objet.

La société IMERYS exploite une usine de fabrication de briques d'une capacité annuelle de 265 000 tonnes sur la commune de Gironde sur Dropt. Cet établissement dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 11 juin 1992. La société a souhaité réactualiser son autorisation afin de prendre en compte les modifications et améliorations réalisées ces dernières années. Par ailleurs, le site de Gironde sur Dropt est en cours de certification ISO 14001.

En accord avec le demandeur, ce dossier n'a pas fait l'objet d'une instruction immédiate compte tenu de l'importance d'un autre dossier relatif à une carrière d'argile assurant la fourniture en matières premières de cette installation. L'instruction de celui-ci a abouti à un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30 juillet 2004.

Le dossier cité en objet prend en compte les différentes modifications et améliorations réalisées ou prévues pour l'usine de fabrication de briques. Ces améliorations sont regroupées sur 5 thèmes :

1. Paysage

Amélioration des écrans boisés

2. Eaux

Mise en place de rétention sous les différentes cuves contenant des polluants

Aménagement du lac n°3 en bassin récepteur et mise en place d'un débourbeur déhuileur en amont du lac

Mise en place de compteur d'eau

Aménagement de l'aire de lavage

3. Bruit

Mise en place de moyens afin d'atténuer le bruit (consignes de circulation, silencieux)

Campagne de mesures sur le site et en limite de propriété.

4. Emissions atmosphériques

Optimisation du traitement des poussières, amélioration du stockage des sciures
Contrôle des effluents
Rehausse des deux cheminées des pré fours

5. Déchets

Décontamination et remplacement du pyralène par de l'huile
Remplacement des condensateurs
Recyclage et gestion des déchets (stockage, élimination)

En application de l'article 20 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, la société IMERYS STRUCTURE a déposé une demande d'actualisation des prescriptions de son arrêté d'autorisation d'exploiter.

Les éléments présents dans le dossier de demande d'actualisation ne font pas apparaître des dangers ou inconvénients supplémentaires vis à vis de l'autorisation initiale. La demande a été instruite dans le cadre de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié avec une consultation de la Direction Régionale de l'Aviation Civile et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Direction Régionale de l'Aviation Civile

Par courrier du 31 janvier 2005, la DRAC a indiqué que l'usine et ses équipements ne sont soumis à aucune servitude ou contrainte d'ordre aéronautique. En conséquence, la DRAC n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de l'actualisation projetée.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Par courrier du 1^{er} février 2005, le SDIS a indiqué qu'il n'avait pas de remarque particulière. Il émet un avis favorable sous respect de la réglementation en vigueur (Code des Constructions et de l'Habitation, Code du Travail, Code de l'Environnement) et des mesures de prévention exposées dans la demande.

Lors de l'élaboration du projet d'arrêté d'actualisation, la société IMERYS a souhaité supprimer la prescription relative au P.O.I. spécifiée dans l'arrêté d'autorisation du 11 juin 1992.

Par courrier du 19 mai 2005, le S.D.I.S. a donné un avis favorable pour l'annulation de la prescription imposant le P.O.I.

L'installation disposant d'un plan Interne d'Intervention, celui-ci sera communiqué au S.D.I.S. en remplacement de l'ancien P.O.I.

Proposition de l'inspection des installations classées

La demande formulée par la société IMERYS correspond à l'actualisation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication. Les modifications ont été réalisées afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et d'intégrer la démarche qualité en vue de la certification ISO 14001. Elles ne constituent pas une modification notable de l'installation.

L'inspection des installations classées propose d'actualiser les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 11 juin 1992. Un projet d'arrêté complémentaire a été établi en ce sens.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Georges Derveaux

Copie : EISS